

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-039-13662/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Centre International de poésie Marseille" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser un programme d'actions et de rencontres littéraires - Approbation d'une convention - MGDIS n°2976**

**55321**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Centre International de poésie Marseille (CIPM) forte d'une expérience de 30 ans promeut la poésie contemporaine sous toutes ses formes et dans ses relations aux autres arts et disciplines de la pensée en invitant le plus grand nombre possible de poètes et de spécialistes de poésie à venir rencontrer le public, lire, exposer, répondre aux questions, parler des pratiques et des formes, traduire, transmettre leurs connaissances, leur passion pour l'écriture et la lecture et présenter les résultats de leurs travaux.

Ce projet souhaite répondre aux objectifs de Lecture Publique soutenue par la Politique de la ville et à ceux du Contrat Territoire Lecture de la Métropole Aix-Marseille-Provence signé avec les services de l'Etat : ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on peut fréquenter en temps scolaire et périscolaire, donner du sens à l'accueil en bibliothèque, proposer une approche culturelle renouvelée de la bibliothèque, développer des événements créatifs, festifs et participatifs. Il a aussi pour objectifs d'ouvrir les jeunes à la pensée contemporaine et aux questions environnementales, renouveler leur approche de la biodiversité du territoire qu'ils habitent comme de leur environnement social.

En 2023 le CIPM prévoit de poursuivre ses actions : lire et intervenir en public, selon des formats variés, dans le cadre d'événements et rencontres publiques, auxquels s'ajoutent les auteurs intervenant en workshops et masterclasses aux modalités multiples, ainsi que 26 auteurs pour 356 h d'EAC en milieu scolaire et ateliers adultes — l'ensemble étant organisé en partenariat avec de nombreux acteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Le CIPM articule en 2023 l'ensemble de ses actions et de sa programmation à un travail spécifique mené dans le cadre du dispositif national des « Rendez-vous en bibliothèque » sur sept quartiers prioritaires « Politique de la Ville » répartis équitablement sur le territoire d'Aix-Marseille Provence Métropole : Marseille, Aix, Aubagne, Salon de Provence, Val de Durance, Etang de Berre (zone Est), Etang de Berre (zone Ouest).

Pour réaliser ses objectifs sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 15 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002976), la Métropole propose un financement à hauteur de 15 000 € de subvention pour le fonctionnement de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°MET 17/5681/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture ;
- La délibération ATCS-005-11994/22/BM du Bureau de Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant au contrat territoire lecture.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Centre International de poésie Marseille 15 000 euros en soutien aux missions et actions sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2023.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectif ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, chapitre 65 - nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON